

CAP NATIONALE CATÉGORIE A



RETROSPECTIVE MOUVEMENT
DE MUTATIONS DES INSPECTEURS 2024

UN MOUVEMENT TOUT... MOUV'RH

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a acté la suppression des CAP de mutation, tant au plan local qu'au niveau national. La fin de ce paritarisme, auquel **F.O.-DGFIP** s'est toujours opposé, ne nous empêche cependant pas d'intervenir sur tous les sujets concernant la catégorie A : mutations, promotions, sujets individuels, organisationnels...

Loin de rétablir des garanties pour les personnels comme on voudrait nous le faire croire, cette loi a favorisé l'injustice et l'opacité, l'affectation au choix devenant de plus en plus la règle là où elle était une exception.

Le mouvement de mutations et de promotions des inspecteurs a été publié le **06 mai 2024**.

Après quelques tentatives, les lignes directrices de gestion (LDG) ont donc été appli-

quées sur l'ensemble des mouvements (stagiaires d'abord et titulaires maintenant).

Les nouvelles spécificités (priorités légales et critères supplémentaires) dans l'application **MOUV'RH** ont soulevé de nombreuses questions de la part des agents.

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES INSPECTEURS ?

Les chiffres sont têtus : la situation s'est dégradée !

On constate une augmentation du nombre de directions fermées, de priorités non prises en compte. De même évidemment pour les demandes pour convenances personnelles et les affectations d'office (voir encadré ci-dessous) !

	2023	2024
Directions ouvertes = aucun agent en attente	16	10
Directions fermées = aucune affectation (hors priorité absolue ou garantie)	1 (Ardèche)	5*
Directions avec agents prioritaires en attente	11	10
Directions ou rentrent uniquement des prioritaires	35	43
Directions avec convenances personnelles en attente	42	47
Affectations d'Office	11	6

*Côte d'or, Haute-Garonne, Lozère, Pyrénées Orientales, Yonne

MOUVEMENT GÉNÉRAL 2024

Dans le mouvement général, **1242 demandes** de mutation ont été déposées dont **619 prioritaires**. MAIS seuls **566 inspecteurs ont obtenu une affectation !**

Soit **45,5 % de mutations prononcées !**

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est largement insuffisant.

La DG ne peut prôner le bien être des agents, la prise en compte de leurs demandes et afficher un tel pourcentage. Quant au sujet de l'attractivité... **Comment être attractif quand les agents ne peuvent pas rentrer dans leur département ?** (c'est le cas des DOM mais aussi de davantage de départements de province maintenant)

En 2024, **86 % des inspecteurs** mutés ont obtenu **un de leurs 3 premiers vœux**, contre 88 % en 2023. Ce chiffre est de 84 % en 2024 pour les demandes prioritaires.

LE COUAC DES AFFECTATIONS D'OFFICE

La **Direction Générale affirme** en séance que les **agents affectés d'office au 01/09/2024** ne seront **pas soumis à un délai de séjour**.

Cette affirmation est cependant **infirmée quand les directions locales demandent confirmation !** Que se passe-t-il donc ? **Pourquoi** une telle opacité ?

Car **si la levée du délai de séjour était confirmée** officiellement, il ne serait **plus question pour les agents d'étendre leurs vœux et d'être bloqués 2 ans** (hors priorité) ! Chacun prendrait ses responsabilités en fonction des situations personnelles. **La DG doit préciser ses intentions** sur ce sujet.

Pour information, les Affectations d'office 2024 ont été prononcées notamment sur la Corse et la Haute-Savoie.

AFFECTATIONS AU CHOIX

L'attention doit aussi se porter sur les affectations au choix. En effet, cette année, **après les DIRCOFI et les DISI**, le recrutement au choix d'inspecteurs au plan national a été **étendu aux Pôles Juridictionnels Judiciaires (PJJ) de Paris et d'Aix-en-Provence** ainsi qu'aux **Pôles Régionaux de l'Immobilier de l'État (PRIE)**.

Cette année, le **taux de recrutement au choix** des IFIP reste **stable à 37 %** (873 affectations) contre 36 % en 2023.

Mais si l'on tient compte de l'évolution de ce mode de recrutement, tellement pratique pour les directions, dans les **grades d'IDIV** et d'**IP** (voir tracts), **F.O.-DGFIP**, reste **opposé à ce mode de recrutement qui laisse place à l'arbitraire**.

Le **risque** est de **voir ces postes en nette augmentation dans les années à venir** pour les inspecteurs.

Pour **F.O.-DGFIP** et nous continuerons de le marteler : Ce **mode de recrutement** est totalement **opaque, chronophage** pour les agents (rédactions de CV, entretiens avec les recruteurs parfois très éloignés...) **et il-lusoire** dans certains cas. Les espoirs levés fondent souvent comme neige au soleil.

La Direction générale a en effet précédemment avoué **des lacunes sur les retours de ces recrutements**, notamment sur les raisons pour lesquelles un **candidat prioritaire** « **restait sur le carreau** » alors qu'il détenait de prime abord des qualités identiques au collègue retenu.

La DG dit travailler sur les retours à faire aux agents non retenus.... à suivre.

Au delà des postes au choix prévus dans les notes de service nationales, les **directions locales n'hésitent plus** à « sélectionner » les IFIP et à les **affecter en dehors de toute règle d'ancienneté ou de priorité**. Cette année lors des mouvements locaux des directeurs zélés ont créé des postes notamment en direction avec des **spécificités** particulières.

On constate que malgré le déploiement de ces postes au choix, de **nombreux emplois en RPIE et DIRCOFI restent vacants**, de même en **DISI**, mais comme l'a souligné **F.O.-DGFIP**, la **question de la rémunération** ne peut être évacuée d'un revers de main.

RÉUNION POST MUTATION

Pour rappel, cette **réunion informelle** permet aux organisations syndicales de présenter des **dossiers sensibles** sur lesquels elles souhaitent attirer l'attention de la DG.

Lors de cette réunion du 16 mai, en complément des sujets évoqués ci-dessus, **F.O.-DGFIP** est revenu sur l'applicatif **Mouv'RH**, dont l'**ergonomie** semble **correcte**.

Cependant, les **IFIP en mobilité sortante ou en disponibilité** ne disposent d'**aucun moyen d'information** (accès ULYSSE et DO-CAD limité). Leur situation **nécessite** donc une **intervention humaine** sous peine de rester en dehors de toute information.

De plus, l'organisation des **services RH locaux** est impactée par le **manque d'information préalable** quant à la **volumétrie des arrivants**.

F.O.-DGFIP a aussi tenu à **signaler la situation des DOM**, dont le nombre d'affectations diminue. Entre Guadeloupe (8), Martinique (5) et Réunion (9) = **seulement 22 agents rentreront au 1^{er} septembre 2024**. La situation s'aggrave au regard des 35 agents affectés en 2023. S'agissant des **postes HM** l'**incompréhension** est **totale** : fiches de postes diffusées, non pourvues, retirées, mais où l'on constate que des contractuels y seront affectés...

Après ce 16 mai, et malgré quelques avancées, **F.O.-DGFIP ne peut se satisfaire du peu d'écoute de la DG** quant à l'évocation des cas complexes et situations particulières évoqués lors de cette réunion.

ARTICULATION MOUVEMENT TITULAIRES-STAGIAIRES

Comme déjà souligné par **F.O.-DGFIP** lors de précédentes réunions : la savante alchimie concoctée par la DG pour l'**affectation des inspecteurs stagiaires** sensée combler les emplois restés vacants génère le **blocage d'affectation de titulaires, même prioritaires, au mouvement suivant**.

Citons pour seul exemple la Haute Garonne : 13 inspecteurs stagiaires affectés en octobre cela produit un blocage pour les titulaires cette année. Aucun ne rentre au 01/09/2024

F.O.-DGFIP revendique un seul mouvement de mutation titulaires/stagiaires.

De plus, cette année, les **inspecteurs stagiaires** ayant été retenus **sur des postes au choix** n'en ont été **informés** que le **6 mai**, alors que leur **formation pratique probatoire commençait le 13** dans les directions.

Une fois de plus, certains stagiaires n'ont eu qu'une semaine pour s'organiser, sans tenir compte des jours fériés et du pont de l'Ascension. Ça n'est **pas tenable**.

Votre quotidien, l'articulation entre votre vie personnelle et professionnelle, votre santé... sont fortement impactés par votre affectation.

Aussi, ne restez pas seuls lors de l'élaboration de votre demande.

F.O.-DGFIP est présent à vos côtés pour vous aider, vous conseiller dans ce moment crucial pour vous.

Et n'oubliez pas qu'avec la prédilection de la DG pour les postes au choix, c'est dès votre entretien professionnel que vous devez agir, par la discussion, ou à défaut par un recours.

Là encore, F.O.-DGFIP est toujours à vos côtés.



**C'EST
POUR VOUS
QU'ON SE BAT !**